

## AUDIT ENERGETIQUE OBLIGATOIRE



**Multimodalité à distance** : Obligation de suivre la formation théorique en intégralité avant la demi-journée en classe virtuelle

**1. 100% en E-learning** (10h30) : Support de formation en ligne, sur une plateforme LMS (Learning Management System) accessible 24h/24 et 7J/7 – Le stagiaire adapte son rythme d'apprentissage

**2. Visioconférence** (3h30) : échanges et restitution des travaux avec un formateur thermicien



14 heures

### TARIF PUBLIC

A partir de 590,00 €

### DÉLAI D'ACCÈS

Entre 15 jours et 90 jours suivant programmation au planning annuel

### NATURE DE L'ACTION

PAC : Action de formation permettant de favoriser le développement des compétences des travailleurs

### PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION

Quiz d'auto-évaluation à réaliser tout au long du parcours en e-learning et un QCM de validation des acquis de connaissances en ligne est réalisé en fin de formation

### FORMALISATION

Attestation de formation à remettre à l'Organisme Certificateur (accrédité par le Cofrac)

### PARTICIPANTS

Nombre maximum : 10



## PUBLIC

Diagnosticteur en activité, certifié DPE, souhaitant diversifier ses activités vers l'Audit Energétique obligatoire au 1er avril 2023 pour la vente des logements et monopropriétés classés F ou G.

Ou tout autre professionnel s'intéressant à l'audit obligatoire : Architectes, Sociétés d'Architecture, Bureaux d'études, Thermiciens, Responsables travaux, Conseillers efficacité énergétique, Entreprises bâtiment.



## PRÉREQUIS

Cf Décret n°2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'Audit Energétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Certification DPE valide (Sans mention et avec Mention), assurance, consultez votre organisme de certification pour les autres exigences spécifiques.



## OBJECTIFS

- Réaliser un audit énergétique obligatoire conforme à la réglementation
- Acquérir la méthodologie de l'audit énergétique
- Faire des préconisations de travaux adaptés à l'existant et à la réglementation thermique
- Prioriser les travaux de rénovation énergétique et estimer leurs coûts
- Rédiger un rapport d'audit énergétique réglementaire





## PROGRAMME

Le contenu de la formation a été délivré conformément au décret du 4 mai 2022. Formation prévue au d) du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

RECUEIL DES INFORMATIONS ET PREPARATION DE LA VISITE SUR SITE :

- Identifier les différences le DPE et l'audit obligatoire
- Appliquer la méthodologie d'audit énergétique selon la NF-EN 16247-2
- Récupérer les informations auprès du Maître d'ouvrage et optimiser la visite sur site

RELEVES TERRAIN ET DIANOSTIC DE L'EXISTANT :

- Réaliser le diagnostic architectural et thermique du bâti, des systèmes de renouvellement d'air, de chauffage et de refroidissement, d'ECS, d'éclairage, et des autres équipements énergétiques
- Connaître les pathologies de la rénovation énergétique et repérer les points sensibles du bâtiment et de ses équipements

ANALYSE, MODELISATION ET PROPOSITIONS DE TRAVAUX :

- Réaliser un bilan énergétique et identifier les gisements d'économies d'énergie
- Connaître les meilleures techniques de rénovation pour le bâti et les équipements énergétiques
- Proposer des travaux adaptés à l'existant et conformes à la réglementation thermique

REDACTION DU RAPPORT ET PRESENTATION DES RESULTATS AU MAITRE D'OUVRAGE :

Rédiger un rapport d'audit clair et conforme à la réglementation



## FORMATEURS

Formateurs salariés ASE Formation et/ou formateurs partenaires qualifiés, expert thermicien ayant une expérience dans le diagnostic (entre 5 ans et 15 ans), ainsi que dans la formation au métier du diagnostic (min 5 ans).  
(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)



## MOYENS PEDAGOGIQUES

- **10h30 en E-learning** : Présentation d'exposés dynamiques, quizz, cas pratique réel avec visite virtuelle immersive et étude de cas à réaliser

- **3H30 en visioconférence** : échanges et restitution des travaux en classe virtuelle avec un formateur thermicien  
Matériel nécessaire : disposer d'un ordinateur ou tablette (carte son et enceinte), d'un navigateur récent et d'une bonne connexion internet.



## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les formations Ouvertes à Distance (e-learning ou classe virtuelle) peuvent être suivies par un public disposant d'un handicap physique (hors handicap visuel ou auditif) à l'aide d'un terminal type ordinateur fixe / portable ou une tablette tactile. Un système audio type enceintes est nécessaire pour suivre la formation.

Plus d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits> ou sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Pour toute question notre référent Handicap reste joignable au 04.66.21.21.46



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](http://ASE-FORMATION.COM)



04 66 21 21 46



## SATISFACTION

Taux de satisfaction :



Taux de réponse : 44% (26 participants ont répondu / 33 n'ont pas répondu)



ASE FORMATION

5 Avenue de la Dame – ZONE EURO 2000 – 30132 CAISSARGUES

SIRET 44781273600026 - Déclaration d'activité 91300304330 (Occitanie)

[ASE-FORMATION.COM](https://www.ase-formation.com)



04 66 21 21 46

